Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260911-DM_2026_29-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/29
Réalisation d'un inventaire complet des ouvrages d'assainissement de la commune de Rives-du-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de disposer d'un inventaire complet et actualisé des ouvrages d'assainissement de la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon afin d'assurer un suivi efficace des installations et de faciliter leur gestion et leur maintenance,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches, pour un montant de mille six cent cinquante-cinq euros HT (**1 655,00 €**), soit mille neuf cent quatre-vingt-six euros TTC (**1 986,00 €**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget Assainissement 2026.

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 11/09/2026
Le Maire,

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON Ille-et-Vilaine